

ARRETE DU MAIRE

2023-381

ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A UN
EVENEMENT
MUNICPAL RUE
LOUISE MICHEL
ENTRE LA RUE DES
MERISIERS ET LE
NUMERO 51

DU 28.06.2023 AU 29.06.2023

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté portant délibération n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant, dans le cadre d'un évènement municipal, la nécessitée de neutraliser, des deux côtés de la voie, 12 places de stationnement rue Louise Michel, entre la rue des Merisiers et le numéro 51, à partir de 20h00 le 28 juin 2023 jusqu'à 12h00 le 29 juin 2023, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de cet évènement,

ARRETE

- ARTICLE 1 A titre provisoire, <u>La rue Louise Michel, dans sa partie comprise entre la rue des Merisiers et le numéro 51,</u> fait l'objet de la mesure suivante :
- un stationnement gênant des côtés de la voie, sur 12 places de stationnement.
 Le stationnement interdit, sera considéré comme gênant et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- ARTICLE 2 Le présent arrêté prend effet à partir de 20h00 le mercredi 28 juin jusqu'à 12h00 le jeudi 29 juin 2023.
- **ARTICLE 3** La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par les services techniques de la Ville.
- ARTICLE 4 La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.
- **ARTICLE 5** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.





2023-381

ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF A UN
EVENEMENT
MUNICPAL RUE
LOUISE MICHEL
ENTRE LA RUE DES
MERISIERS ET LE
NUMERO 51

DU 28.06.2023 AU 29.06.2023

ARTICLE 6 — Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le 26 juin 2023



